



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/90/Add.1
9 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE AU SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT

Rapport annuel du Programme des Nations Unies pour le
développement au Conseil économique et social

Additif

Suite donnée par l'UNICEF au Sommet mondial
pour le développement social

RÉSUMÉ

Le chapitre I rappelle les principaux éléments du Sommet qui concernent le plus directement l'UNICEF. Le chapitre II donne un aperçu général de l'aide fournie par l'UNICEF à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 3	2
I. ÉLÉMENTS CLEFS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉRESSANT DIRECTEMENT L'UNICEF	4 - 13	2
II. PROCHAINES ÉTAPES	14 - 17	5

* E/1995/100.

INTRODUCTION

1. Le Directeur général a déjà fourni au Conseil d'administration des mises à jour sur la contribution de l'UNICEF à la préparation du Sommet mondial pour le développement social, notamment dans le rapport E/ICEF/1994/L.8 qu'il lui a présenté à sa session annuelle de 1994. Le présent document a été établi en réponse à la décision 1994/R.3/9 (E/ICEF/1994/13), dans laquelle le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point consacré au suivi du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague (Danemark) du 6 au 12 mars 1995, pour examen à la présente session.

2. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétaire général n'avait pas fini d'examiner les dispositions prises dans le système des Nations Unies pour assurer le suivi du Sommet. Une réunion de hauts fonctionnaires est prévue à cet effet pour le début de juin 1995, et il est probable qu'elle formulera des recommandations sur l'organisation du travail et la répartition des responsabilités. En outre, dans le débat sur les questions de coordination de sa session annuelle qui commencera fin juin 1995, le Conseil économique et social va examiner les mécanismes de coordination du suivi des grandes conférences internationales.

3. À mesure que les décisions relatives aux structures et aux responsabilités se précisent, le Conseil d'administration recevra des renseignements additionnels et des propositions précises en vue de la participation de l'UNICEF à l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet (A/CONF.166/L.3).

I. ÉLÉMENTS CLEFS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉRESSANT DIRECTEMENT L'UNICEF

4. Souvent, l'impact principal des conférences des Nations Unies passe par une redéfinition des problèmes et de la façon de les aborder. Le Sommet mondial pour le développement social est la première grande tentative, depuis la fin de la guerre froide, de traiter tout l'éventail des questions liées aux besoins essentiels de l'homme. Il a donc offert une occasion unique d'intégrer les aspects services sociaux et création de revenus de la lutte contre la pauvreté. Le système des Nations Unies a déjà un consensus sur de nombreux objectifs dans le domaine des services sociaux (notamment les objectifs formulés au Sommet mondial pour l'enfance et à la Conférence internationale sur la population et le développement), mais il reste encore beaucoup à faire pour définir un consensus plus précis autour des questions liées à la création de revenus (accès au crédit pour les petits agriculteurs, activités rémunératrices pour les femmes et appui au secteur non structuré, par exemple). Le processus mis en marche par le Sommet peut aider à mieux définir les objectifs dans ce domaine, puis à faire en sorte que les aspects revenus et services sociaux soient intégrés dans un programme global et synergique de lutte contre la pauvreté.

5. Au-delà de leur contribution à long terme à la réalisation des objectifs prioritaires du développement, la Déclaration et le Programme d'action du Sommet contiennent un certain nombre d'éléments importants qui intéressent directement le travail de l'UNICEF.

6. Ainsi, l'engagement 6 de la Déclaration contient le passage suivant : "Nous nous engageons à promouvoir l'accès universel et d'une manière équitable à un enseignement de qualité et à atteindre les objectifs fixés en la matière, ainsi qu'à assurer le plus haut niveau possible de santé physique et mentale et l'accès de tous aux soins de santé primaires ..." (A/CONF.166/L.3/Add.2, par. 2). À cet effet, les gouvernements élaboreront "des stratégies nationales assorties d'un calendrier précis – ou [renforceront] celles qui existent déjà – en vue d'éliminer l'analphabétisme et de généraliser, dans toutes les collectivités, l'enseignement de base, qui inclut l'enseignement durant la prime enfance, l'enseignement primaire ..." [A/CONF.166/L.3/Add.2, par. 2 a)] et "[feront en sorte] que les enfants, en particulier les filles, jouissent de leurs droits et [favoriseront] l'exercice de ces droits en leur assurant l'accès à l'éducation, à une nutrition appropriée et aux soins de santé, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et compte tenu des droits, des devoirs et des responsabilités des parents et des autres personnes juridiquement responsables des enfants" [A/CONF.166/L.3/Add.2, par. 2 c)].

7. On peut également lire dans la Déclaration que les gouvernements "[s'efforceront] d'atteindre les objectifs en matière de santé maternelle et infantile, notamment les objectifs du Sommet mondial pour les enfants de 1990, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, consistant à réduire la mortalité infantile et liée à la maternité" [A/CONF.166/L.3/Add.2, par. 2 p)].

8. Ces engagements énoncés dans la Déclaration sont développés dans le Programme d'action (A/CONF.166/L.3/Add.3 à 7). En particulier, le Programme d'action réaffirme avec force les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et de la Conférence internationale sur la population et le développement, surtout en ce qui concerne les actions suivantes : assurer l'accès universel à l'éducation de base et à l'enseignement primaire [par. 36 a)]; réduction de la mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans [par. 36 c)]; réduction de la mortalité liée à la maternité [par. 36 d)]; réduction de la malnutrition grave ou modérée chez les enfants de moins de 5 ans (par. 36); accès de toute la population à un approvisionnement suffisant en eau salubre ainsi qu'à des services sanitaires adéquats [par. 36 l)] (A/CONF.166/L.3/Add.4).

9. Outre les questions liées à la santé, à l'éducation, à la nutrition, à l'eau et à l'assainissement, la Déclaration et le Programme d'action contiennent un certain nombre d'autres dispositions intéressant directement les enfants. Ainsi, la Déclaration contient un engagement fort en faveur d'actions visant à répondre aux besoins des filles [A/CONF.166/L.3/Add.1, engagement 5, par. f)] à accélérer le développement économique et social et la mise en valeur des ressources humaines en Afrique et dans les pays les moins avancés (A/CONF.166/L.3/Add.1, engagement 7) et à faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel comportent des objectifs de développement social (A/CONF.166/L.3/Add.1, engagement 8). De même, le Programme d'action s'exprime fermement en faveur de la promotion et de la protection des droits des enfants, en particulier des filles, et d'une action visant à encourager les pays à ratifier et à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. Il affirme aussi la nécessité d'améliorer la situation des enfants qui vivent dans

des conditions particulièrement difficiles et de prévenir l'exploitation du travail des enfants.

10. Outre les dispositions concernant les enfants, le chapitre relatif à l'élimination de la pauvreté engage les gouvernements à élaborer un plan national d'élimination de la pauvreté, en prêtant particulièrement attention à l'amélioration de l'accès aux ressources productives et aux infrastructures (A/CONF.166/L.3/Add.4). Ainsi, pour lutter contre la pauvreté rurale, il préconise des mesures telles que la réforme foncière, l'amélioration de la sécurité du régime de propriété foncière et l'amélioration de l'accès à l'eau, au crédit, aux services de vulgarisation et aux marchés. Pour la lutte contre la pauvreté urbaine, il préconise la promotion de la micro-entreprise, des investissements d'infrastructure et des mesures spéciales en faveur des sans-abri. Dans beaucoup de ces domaines, il met l'accent sur les besoins des femmes.

11. Les dispositions relatives aux aspects techniques du développement sont complétées par d'importantes dispositions concernant le financement et le processus d'exécution. Ainsi, le chapitre relatif à l'application et au suivi contient une section sur la mobilisation des ressources financières dans laquelle on peut lire que, pour assurer l'application des résultats du Sommet, il faudra "conclure un engagement mutuel entre pays développés et pays en développement intéressés de consacrer, respectivement, en moyenne, 20 % de l'APD et 20 % du budget national à des programmes sociaux essentiels" [A/CONF.166/L.3/Add.7, par. 88 c)].

12. L'appui suscité par cette initiative "20/20" pourrait bien être considéré un jour comme une avancée historique – c'est la première fois que la communauté internationale s'est engagée sur un objectif consistant à affecter un certain pourcentage de l'aide financière aux services sociaux de base. Cette disposition est complétée par d'autres dispositions importantes concernant l'objectif de 0,7 % du produit national brut pour l'aide publique au développement, ainsi que pour un nouvel appel à des mesures de réduction de la dette. En résumé, les dispositions relatives au financement tiennent compte, de manière équilibrée, de la nécessité d'accroître l'APD et de renforcer l'aide au secteur social tout en redéfinissant les priorités à cet égard.

13. Pour ce qui est de l'application, le Programme d'action prévoit la formulation de stratégies, d'évaluations et d'analyses au niveau national comportant, entre autres, des objectifs et buts assortis de délais précis pour la réduction de la pauvreté et l'élimination de la pauvreté extrême. Il contient aussi des dispositions visant à renforcer le rôle de la société civile et notamment des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales. Au niveau international, il préconise une approche globale du suivi des récentes conférences des Nations Unies et accorde une attention particulière au rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'action intergouvernementale. Dans le système des Nations Unies, toutes les organisations compétentes sont invitées à tenir compte, dans leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, des conclusions du Sommet. En outre, "les organes directeurs intéressés devraient revoir en ce sens leurs politiques, programmes, budgets et activités" [A/CONF.166/L.3/Add.7, par. 96 b)]. Le Secrétaire général est invité à veiller à l'efficacité de la

coordination du processus d'application et, pour ce qui est de la coordination au niveau national, il convient de s'appuyer sur le système des coordonnateurs résidents.

II. PROCHAINES ÉTAPES

14. Comme on l'a indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général lancera le processus d'application au niveau interorganisations dans le cadre d'une réunion de hauts fonctionnaires au début de juin 1995. Le Conseil économique et social aura aussi l'occasion d'examiner l'ensemble du processus d'application des résultats des conférences des Nations Unies fin juin. Le Directeur général a entrepris une série de pourparlers avec les partenaires de l'UNICEF dans le système des Nations Unies en vue de préparer ces processus, mais, au moment de la rédaction du présent document, c'est-à-dire moins d'un mois après le Sommet mondial pour le développement social, ces pourparlers sont encore à un stade très préliminaire. Un rapport de situation sera présenté oralement au Conseil d'administration à la présente session.

15. Les dispositions des résultats du Sommet relatifs à l'appui à fournir pour réaliser les objectifs du Sommet mondial pour les enfants devraient permettre à l'UNICEF de renforcer un processus déjà bien engagé au niveau des gouvernements, des relations interorganisations et des ONG. L'UNICEF pourra aussi bénéficier d'un soutien similaire en ce qui concerne les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'autres conférences connexes. Il sera aussi extrêmement important d'appuyer des objectifs tels que l'élargissement de la participation à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'amélioration du sort des enfants en situation particulièrement difficile et la prévention de l'exploitation du travail des enfants.

16. Cela dit, la contribution la plus importante que peut apporter le Sommet mondial pour le développement social à ces entreprises est peut-être la possibilité de les placer dans un contexte plus général et de les coordonner avec les actions menées dans des domaines voisins. Ainsi, on pourra maintenant lier les efforts en cours dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la nutrition, etc., à ceux qui visent à lutter contre la pauvreté en agissant sur les revenus, de façon à élaborer un programme plus global et plus énergique de lutte contre la pauvreté, à mettre en oeuvre aux échelons national, régional et international.

17. En résumé :

a) Le Directeur général est fermement décidé à faire en sorte que l'UNICEF joue un rôle actif et constructif dans l'ensemble du processus de suivi assuré par le système des Nations Unies. Il est clair que les actions sur le terrain doivent bénéficier d'une attention particulière;

b) Comme l'a proposé le Secrétaire général, il convient d'envisager le processus de suivi du Sommet mondial pour le développement social comme un élément faisant partie d'un tout, étroitement lié au processus d'application en cours en ce qui concerne les résultats du Sommet mondial pour les enfants, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence internationale sur la population et le développement, etc.;

c) Pour l'UNICEF, cette intégration offre la possibilité de renforcer et d'accélérer le processus d'application des résultats du Sommet mondial pour les enfants. Le travail de l'UNICEF à cet égard fera ainsi partie intégrante de l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social qui pourrait aussi contribuer à susciter un large éventail d'initiatives de lutte contre la pauvreté, dans lesquelles on pourra intégrer des mesures en faveur des enfants. En militant pour la cause des enfants, notamment dans le cadre de ses relations avec d'autres organisations et organismes, l'UNICEF peut contribuer à faire établir un lien entre les objectifs déjà approuvés en ce qui concerne les services de base et les nouveaux objectifs liés à la lutte contre la pauvreté par la création de revenus. Enfin, le Sommet mondial pour le développement social offre une occasion exceptionnelle de lancer une initiative globale contre la pauvreté;

d) Le Conseil d'administration recevra régulièrement des mises à jour et sera consulté périodiquement sur la participation de l'UNICEF au processus de suivi.
